



Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session
Nairobi, 5–9 juin 2023

Projets de décision présentés pour examen par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa deuxième session

Projet de décision 2/[AA] : Prolongation jusqu'en 2025 du plan stratégique pour la période 2020–2023

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Prenant note du paragraphe 14 de la décision 2021/6 adoptée par le Conseil exécutif à sa deuxième session de 2021,

1. *Décide* de prolonger jusqu'en 2025 le plan stratégique pour la période 2020–2023, de sorte qu'il couvre la période 2020–2025, afin d'aligner le cycle de planification du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur le processus d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
2. *Prie* la Directrice exécutive, en consultation avec le Conseil exécutif, d'entamer les préparatifs en vue de l'élaboration du plan stratégique pour la période 2026–2029.

Projet de décision 2/[BB] : Dates de la reprise de la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Prenant note du paragraphe 15 de la décision 2021/6 adoptée par le Conseil exécutif à sa deuxième session of 2021,

1. *Décide*, conformément à l'article 9 du règlement intérieur, d'ajourner sa deuxième session ordinaire et de la reprendre pour une durée de deux jours les 29 et 30 mai 2025, afin de parvenir à aligner le cycle de planification du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur le processus d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
2. *Décide également* que l'ordre du jour provisoire de la reprise de sa deuxième session se présentera comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport de la présidence du Comité des représentants permanents.
4. Vérification des pouvoirs des représentants.

5. Élection des membres du Conseil exécutif.
6. Plan stratégique pour la période 2026–2029.
7. Adoption des textes issus de la réunion.
8. Ordre du jour provisoire de la troisième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
9. Élection des membres du Bureau.
10. Questions diverses.
11. Clôture de la session.

Projet de décision 2/[CC] : Mandat des membres du Conseil exécutif et du Bureau de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Rappelant sa décision 1/3, dans laquelle elle avait décidé que le Bureau élu à sa première session resterait en fonction jusqu'à la dernière séance de sa deuxième session, lorsque l'élection des membres du Bureau de sa troisième session aurait lieu,

1. *Confirme* que les membres de son Bureau élus à sa première session en 2019 resteront en fonction jusqu'à la dernière séance de la reprise de sa deuxième session ordinaire ;
2. *Décide* que les membres actuels du Conseil exécutif d'ONU-Habitat qui ont été élus en 2019 resteront en fonction jusqu'à la clôture de la reprise de sa deuxième session ordinaire.

Projet de décision 2/[DD] : Politique d'association des parties prenantes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Rappelant sa décision 1/3 sur l'élaboration d'une politique d'association des parties prenantes,

Décide de prier le Conseil exécutif, de façon exceptionnelle, de poursuivre ses travaux d'élaboration d'une politique d'association des parties prenantes et de lui transmettre le projet de politique, pour examen et adoption éventuelle à la reprise de sa deuxième session ordinaire.

Projet de décision 2/[EE] : Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

1. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat¹ ;
2. *Note* que la structure de gouvernance actuelle d'ONU-Habitat n'a été mise en place qu'en 2019 et qu'il faut un délai supplémentaire suffisant pour qu'elle porte ses fruits et pour pouvoir mener efficacement toute évaluation d'éventuelles réformes structurelles ;
3. *Prend note* de l'évaluation d'ONU-Habitat prévue pour 2024 par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales.

¹ JIU/REP/2022/1.